



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/817

Convention entre la Ville de Lyon et l'association Comité des Oeuvres Sociales (COS) des agents actifs et retraités de la Ville de Lyon - Mise à disposition de locaux et moyens de fonctionnement.

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 19 JANVIER 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 22 JANVIER 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/817 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS) DES AGENTS ACTIFS ET RETRAITES DE LA VILLE DE LYON - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS DE FONCTIONNEMENT. (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 janvier 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction des agents actifs et retraités, la Ville de Lyon a fait le choix de subventionner l'association susvisée, pour développer des activités culturelles, de loisirs et des prestations d'actions sociales pour les agents et leurs familles.

Par délibération du 19 janvier 2015, il est proposé de renouveler, pour une période d'un an, la convention cadre entre la Ville de Lyon et l'Association Comité des Œuvres Sociales, qui a pour objet de définir les engagements réciproques des parties visant au développement des actions sociales en faveur du personnel de la Ville de Lyon et de rappeler les règles d'utilisation de la subvention et des aides en nature apportées, dont la mise à disposition de moyens au Comité des Œuvres Sociales.

Il convient donc de définir par une convention, les engagements réciproques des parties quant à la mise à disposition de locaux et de moyens de fonctionnement par la Ville au Comité des Œuvres Sociales en vue de lui permettre d'assurer le développement des actions sociales envers le personnel.

La Ville met gratuitement à disposition du Comité des Œuvres Sociales, de façon temporaire et à titre exclusif, des locaux permettant le fonctionnement des services et l'accueil des bénéficiaires, ainsi que les mobiliers et matériels nécessaires.

Le Comité des Œuvres Sociales doit utiliser les biens mis à disposition aux seules fins d'accomplissement de l'activité telle que définie par son objet social.

La Ville assume la charge de l'ensemble des travaux d'entretien et de réparation des locaux mis à disposition, y compris l'entretien courant ainsi que les fluides et consommables : frais d'électricité, de chauffage, d'eau, de télécopie et d'accès à internet.

Elle prend également en charge des prestations à caractère administratif ou technique : affranchissement du courrier, reprographie, dans la limite des forfaits annuels définis.

Les mises à disposition et prises en charge de moyens font l'objet d'une valorisation communiquée par la Ville au Comité des Œuvres Sociales.

La convention correspondante est conclue pour une durée d'1 an, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

1- La mise à disposition de locaux et moyens de fonctionnement à l'Association Comité des Œuvres Sociales, est approuvée.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel actif et retraité de la Ville de Lyon, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. CLAISSE